

COMMUNE DE PUGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 09 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des finances du 29 janvier 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 040 640.42 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 41.96% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 2 550 000.00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les impôts locaux Les dotations versées par l'Etat
- les dotations versées par l'Etat
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	835 000.00 €	Excédent brut reporté	1 509 359.58 €
Dépenses de personnel	1 070 000.00 €	Recettes des services	108 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante	355 000.00 €	Impôts et taxes	542 600.00 €
Dépenses financières	20 502.63 €	Dotations et participations	300 000.00 €
Dépenses spécifiques	10 862.37 €	Autres recettes de gestion courante	89 990.42 €
Autres dépenses	31 486.00 €	Recettes spécifique	0.00 €
Total dépenses réelles	2 322 851.00 €	Recettes financières	50.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	42 149.00 €	Total recettes réelles	2 550 000.00 €
Virement à la section d'investissement	185 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Total général	2 550 000.00 €	Total général	2 550 000.00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026:

- *concernant les ménages restent les mêmes que l'année précédente*
 - . Taxe foncière sur le bâti : 37.50%
 - . Taxe foncière sur le non bâti : 71,56%.
 - . Taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 11.46%

- *concernant les entreprises*
Cotisation foncière des entreprises (CFE)

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation forfaitaire attendue de l'Etat n'est pas confirmé au jour de l'édition de la présente note.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de la nouvelle garderie de l'école, aux travaux de la mairie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 415 581.22 €	Virement de la section de fonctionnement	185 000.00 €
Subventions d'investissement	0.00 €	FCTVA	0.00 €
Remboursement d'emprunts	132 908.78 €	Excédent de fonctionnement	1 415 581.22 €
Travaux de bâtiments (à lister)	425 000.00 €	Cession immobilisation	0.00 €
Travaux de voirie (à lister)	75 000.00 €	Emprunt	0.00 €
Autres dépenses		subventions	405 759.78 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Opérations patrimoniales	0.00 €
Opérations patrimoniales	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	42 149.00 €
Total général	2 048 490.00 €	Total général	2 048 490.00€

Détails de l'investissement par opérations :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2026

N° Prog	Définition des programmes	2026	RAR 2025	Total BP 2026
83	Protection Incendie	5 000.00 €		5 000.00 €
85	Aménagement immeubles comm.x	34 000.00 €		34 000.00 €
96	Terrain de foot à 5	25 000.00 €		25 000.00 €
107	Cimetières	15 000.00 €		15 000.00 €
109	Achats terrains	10 000.00 €		10 000.00 €
110	Ecoles	20 000.00 €		20 000.00 €
111	Sports	5 000.00 €		5 000.00 €
113	Matériel Divers	3 500.00 €		3 500.00 €
120	Renforcement Voirie annuel	75 000.00 €		75 000.00 €
121	Espaces verts	5 500.00 €		5 500.00 €
125	Accessibilité	1 500.00 €		1 500.00 €
129	ENEDIS extension Réseau	2 500.00 €		2 500.00 €
133	EQUIPEMENT informatique	1 500.00 €		1 500.00 €
136	Communication - Site internet - Téléphonie	1 500.00 €		1 500.00 €
141	Eclairage Public SDEEG	15 000.00 €		15 000.00 €
143	Salle des fêtes	280 000.00 €		280 000.00 €
		500 000 €	0.00 €	500 000 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

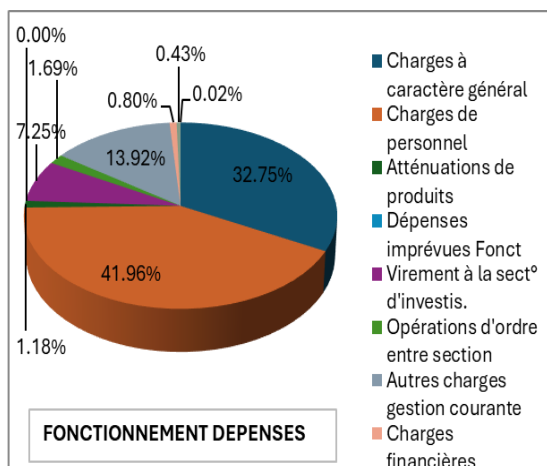
- fin de la rénovation de la salle des fêtes

d) Les subventions d'investissements prévues :

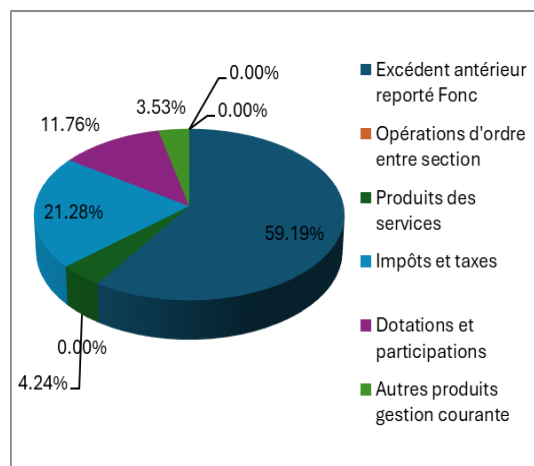
- Subvention fonds vert
- Subvention DETR
- Subvention du département

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

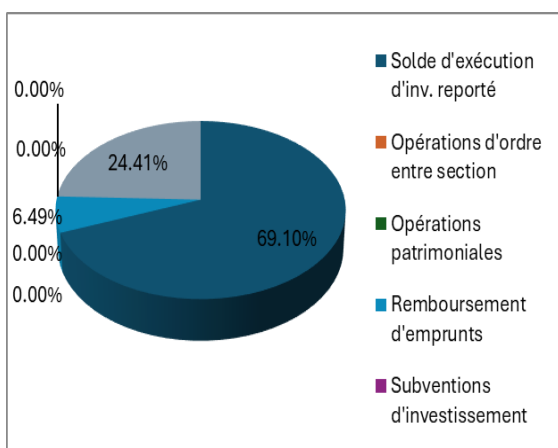
Fonctionnement dépenses :



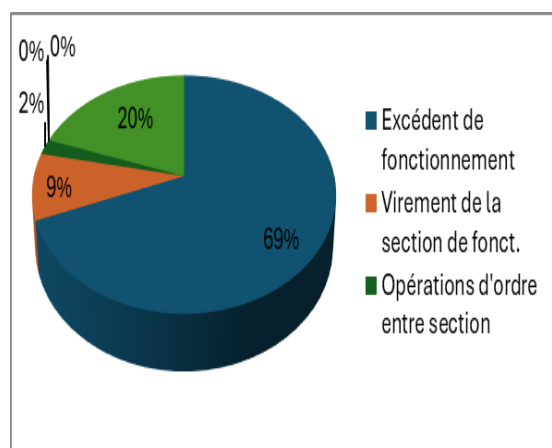
Fonctionnement recettes :



Investissement dépenses :



Investissement recettes :



a) Principaux ratios

Les principaux ratios du budget :

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 950.41

Recettes réelles de fonctionnement / population = 425.97

Dépenses d'équipement brut/population = 204.67

En cours de dette/population = 529.36

DGF/population = 122.80

b) Etat de la dette

Remboursement de 122 894.06 € de capital et 16 393.88 € d'intérêts en 2026.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités

territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Pugnac, le 09 mars 2026.

Le Maire, Jean ROUX

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions

conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.